

CLUB

U.S.O. APNEE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

31 mai 2007

I : Objet

Conformément aux statuts, le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de la pratique des sports subaquatiques au Club U.S.O. APNEE.

Chaque membre du club s'engage à accepter et respecter les statuts et le présent règlement intérieur. Le non respect des statuts ou du règlement intérieur fait l'objet d'un avertissement qui en cas de récidive peut aller jusqu'à l'exclusion. Toute personne mise en cause sera informée par courrier et pourra être entendue en réunion de Comité Directeur. La décision d'une sanction est prise par ce même Comité. Les sanctions retenues peuvent être un avertissement, un blâme avec expulsion temporaire, une exclusion définitive.

II : Les grands principes

Le Club U.S.O. APNEE est une association loi 1901, dont tous les membres sont des bénévoles. En devenant membre du club, on doit garder à l'esprit que le fait de payer une cotisation ne donne pas droit à une prestation de service, mais donne droit et devoir à participer à la vie du club.

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et les garanties de la sécurité.

Pour fonctionner valablement, l'association doit enregistrer en fin d'exercice 11 licenciés au minimum. Au dessous de 11 licenciés, le club est radié administrativement des effectifs de la FFESSM. Cette association délivre à ses membres une licence valable quinze mois, du 15 septembre au 31 décembre de l'année suivante ; cette licence leur permet de justifier de leur identité. Elle comporte obligatoirement la formule suivante signée par l'intéressé :

"Je certifie avoir pris connaissance des règlements en vigueur en matière de pêche sous-marine, des statuts et règlements de la FFESSM et je m'engage à les respecter".

III : Modalité d'inscription

Pour toutes les personnes souhaitant s'inscrire elles doivent présenter un certificat de natation.

A défaut, un contrôle d'aptitude à la natation sur 50 mètres sera effectué par l'encadrement.

Un exemplaire des statuts et du règlement intérieur est remis à chaque adhérent en même temps que les formulaires d'inscription.

Le dossier à remettre pour l'inscription est composé :

- D'une fiche comportant différents renseignements que l'association s'engage à ne pas divulguer, et certifiant l'engagement de l'adhérent à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association (signé par les parents ou la personne exerçant l'autorité parentale pour les adhérents mineurs).
- De deux photos d'identité pour la première inscription
- D'un certificat médical fixé par la réglementation en vigueur.

L'inscription ne sera définitive qu'au paiement de la cotisation et à la remise du dossier complet.

La date limite de remise de dossier complet est fixé au 1^{er} Octobre. Le non-respect de cette date pourra entraîner l'annulation de la demande d'inscription et l'accès à la piscine sera suspendu.

L'utilisation de la piscine et de ses équipements est faite sous la responsabilité de l'association qui s'est engagée à en respecter le règlement intérieur en vigueur affiché à la piscine. Tout manquement à ces règles ou toutes dégradations pourront donner lieu à une exclusion immédiate, sans préjuger des poursuites ultérieures. Le respect envers le personnel chargé de l'exploitation de la piscine est exigé, tout comme le respect du partage du bassin en cas de présence d'autres activités. Aucune personne, étrangère à l'association, n'est autorisée à pénétrer à la piscine sans l'accord au préalable du président.

Les adhérents doivent utiliser les vestiaires collectifs ou les casiers individuels mis à leur disposition et prendre toutes les précautions pour se prémunir contre les vols.

Ils doivent s'abstenir de laisser des objets de valeur en dehors de leur surveillance.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol tant dans les vestiaires que sur le bord du bassin.

IV : Fonctionnement technique

Le Président

Le Président est garant du respect de la réglementation en vigueur et référent du club.

Il coordonne l'activité de l'ensemble des encadrants, s'assure de l'adéquation des méthodes pédagogiques et est responsable de l'organisation des activités proposées par le club.

Toute décision concernant la sécurité est, en cas de désaccord, de la seule compétence du président, qui applique et fait appliquer la réglementation en vigueur.

Les encadrants

L'enseignement et l'encadrement sont assurés par des encadrants désignés par le Président.

Les encadrants s'engagent à respecter et à faire respecter les règles établies par la FFESSM, les réglementations en vigueur et les consignes de sécurité données par le Président.

Les participants

Tout participant à une séance doit impérativement être adhérent du club, c'est-à-dire avoir réglé sa cotisation, remis un certificat médical, remis la fiche d'inscription dûment complétée, et remis une autorisation parentale pour les mineurs. Le certificat médical ne sera pas exigé pour la première séance d'essai gratuite en piscine, ni pour un baptême en milieu naturel.

Les entraînements en piscine

Le club n'est pas responsable des vols ni des exactions commises contre des membres du club dans l'enceinte de la piscine.

Les adhérents se doivent de respecter les points suivants:

- Arriver 15 minutes avant l'heure de début des cours.
- Aider à l'installation et au rangement du matériel avant et après la séance .
- Se conformer au règlement intérieur et règles en vigueur de la piscine, notamment ne pas courir ni chahuter sur le bord du bassin. La douche est obligatoire et le port d'un maillot de bain de type caleçon est interdit.
- Ne jamais se mettre à l'eau avant l'arrivée et l'accord d'un encadrant..
- Respecter les consignes et le programme donnés par l'encadrant responsable de son groupe.
- Ne pas quitter le bassin sans en avertir son encadrant.

Lors des entraînements à l'apnée:

- Ne jamais pratiquer seul, toujours une personne en surface qui surveille l'autre efficacement,
- Ne pas réaliser d'hyperventilation forcée avant l'apnée.

Toute conduite irresponsable pourra se traduire par une exclusion du club sur décision du Comité Directeur.

Les sorties en milieu naturel

Respecter les consignes données par le responsable de la sortie et les encadrants.

Les personnes non licenciées à la FFESSM sont interdites, sauf pour un baptême.

Les personnes licenciées mais non membre du club USO APNEE doivent être autorisées par le président. Les actes indéliques portant atteinte à la moralité et aux biens d'autrui sont sanctionnés par une exclusion prononcée par le Comité Directeur et peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Les sorties sont décidées par le Comité Directeur ; il fixe les points suivants :

- Le nom du responsable de la sortie (organisateur),
- L'organisation générale (destination, durée, coût du séjour, niveau de qualification des apnéistes, le montant éventuel de la participation financière de l'association).

L'organisateur, aidé éventuellement du Secrétaire, donne les renseignements aux membres, collecte les inscriptions, remet au trésorier le montant des inscriptions et les justificatifs des dépenses engagées, rend compte au Comité Directeur du déroulement de la sortie et des résultats obtenus, dresse le bilan financier et d'une manière générale rend compte sans délai au Comité Directeur de toute difficulté rencontrée.

Les parents ou personnes exerçant l'autorité parentale pour les mineurs devront fournir une fiche sanitaire de liaison dûment remplie à remettre à l'organisateur impérativement avant la sortie. Des indemnités peuvent être accordées pour frais engagés (sur présentation des justificatifs). Le montant de ces indemnités est étudié par le Comité Directeur.

Il s'applique notamment dans les cas suivants :

- Pour les membres du Comité Directeur,
- Pour toute personne chargée par le Comité Directeur de représenter l'association devant différentes instances (commissions départementales, régionales, nationale, participation à des jurys d'examen.....)
- Pour tous les encadrants en piscine depuis au moins une saison,
- Pour les encadrants lors de sorties en mer, carrière ou fosse de plongée organisées par l'association. Les bénéficiaires de la formation peuvent indirectement participer aux frais engagés par les formateurs. Seul le Comité Directeur décide des modalités de défraiement. Le formateur ne peut demander aucune indemnité pour ses frais de restauration et ses dépenses personnelles.

Randonnée subaquatique et les sorties en milieu naturel :

Les sorties en milieu naturel sont des activités de groupe sous la responsabilité d'un « encadrant apnée » désigné par le Comité Directeur. Les règles principales à suivre sont les suivantes:

- Toujours être par deux (binômes).
- Restez toujours proche et surveillez régulièrement votre binôme
- Gardez-en vue, ne pas s'éloigner et suivre la direction donnée par le chef de groupe.
- Lors des apnées, il y a toujours un nageur en surface surveillant l'autre attentivement.
- Ne pas enchaîner trop d'apnées et connaître ses limites en temps et en profondeur.
- Ne pas réaliser d'hyperventilation forcée avant l'apnée.
- En cas d'incident prévenir immédiatement le chef de groupe.

Toute conduite irresponsable pourra se traduire par une exclusion du club sur décision du Comité Directeur.

V : Le matériel géré par le Club

Le président gère le matériel appartenant au club, il en autorise l'usage ou l'emprunt aux membres du club.

Le matériel ne sera prêté qu'à des membres du club, c'est à dire aux personnes ayant acquitté leurs frais de cotisation club, exception faite pour les séances d'essais.

Dans tous les cas, l'emprunt de matériel du club ne sera autorisé que si les personnes s'engagent à respecter la totalité des termes visant l'encadrement et la sécurité. Le président peut décider de suspendre le prêt du matériel à une personne pour non-respect de l'entretien courant ou des délais. En cas de perte, vol ou détérioration du matériel prêté, tout ou partie des chèques de caution seront encaissés uniquement sur décision du bureau.

VI : Les Mineurs

L'âge minimum est de 16 ans au 1er Septembre de l'année sportive en cours. Au moment de l'inscription, ils doivent fournir une autorisation parentale, leur permettant la pratique de l'apnée et la randonnée subaquatique. Un tuteur adulte et ayant l'agrément des parents doit accompagner systématiquement le mineur durant les entraînements en piscine et les sorties organisées par le club. Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent adhérer au Club pour la pratique de la pêche sous-marine.

VII : Radiation

Conformément aux statuts du Club USO APNEE, la qualité de membre se perd en cours de saison par ;

- a) La démission notifiée par écrit,
- b) La radiation prononcée par le Comité Directeur,
- c) La radiation prononcée par la FFESSM.

VIII : Divers

Sauf autorisation du Président le nom de l'association ne peut être utilisé à des fins personnelles.

IX : Modification du présent règlement intérieur

Le règlement intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau. Ce règlement entre en vigueur le jour de son adoption.

Règlement adopté lors de l'assemblée Générale du LUNDI 25 JUIN 2007 à ORLEANS.

Le Président

La secrétaire

Le trésorier

Olivier GALLAND

Sandrine MORON

Julien DEON